

Délivrance de l'attestation de formation « équipier protection incendie » :

NON

OUI

Nom et signature Apprenant :

Nom et signature Formateur Accompagnateur :

Plan d'action : SITUATION N°..... (S1, S2 ou S3) Quels sont mes besoins? Qu'est ce que je vais mettre en place ?
(comment, Avec qui, sous quel délai ?)

LIVRET DE CERTIFICATION

EQUIPIER PROTECTION INCENDIE

Nom - Prénom :

CIS d'appartenance :

SDIS 01

Centre de Formation
Départemental
200 avenue du
Capitaine Dhonne
01000
Bourg-en-Bresse



Suite au plan d'action, délivrance de l'attestation « équipier protection incendie » :

NON

OUI

Nom et signature Apprenant :

Nom et signature Formateur Accompagnateur :

NOTES

.....

.....

.....

.....



L'EVALUATION

La formalisation de l'évaluation sommative certificative :

• L'entretien final d'acquisition : accompagné par un formateur, l'apprenant détermine s'il a acquis ou non l'ensemble des compétences défini dans le référentiel et rend la décision de l'aptitude à exercer la fonction d'équipier protection incendie à l'issue du stage. Dans ce cadre, le formateur consulte le livret de suivi individuel contenant l'ensemble des évaluations précédentes et peut ainsi accompagner l'apprenant dans l'analyse de sa progression et dans la décision d'acquisition ou non des compétences. Le binôme renseigne le tableau de validation des compétences dans le livret de suivi individuel qui détermine l'aptitude finale de l'apprenant et donc ses aptitudes opérationnelles.

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Les compétences doivent être « **acquises** » pour les **cases grisées** et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours. Les blocs de compétences validés restent acquis dans la limite de trois ans à compter de la date de l'entretien final d'acquisition. Passé ce délai, l'apprenant qui n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences doit suivre l'intégralité d'une formation.

Les apprenants ayant validé les compétences se voient délivrer le diplôme « équipier protection incendie ». Un plan d'action visant à poursuivre le développement des compétences est proposé par l'équipe pédagogique. Ce plan d'action suivi au sein de l'unité d'affectation et accompagné localement (accompagnateurs de proximité et formateurs accompagnateurs du CIS, chef de CIS...) est fonction de trois situations prédéfinies :

-SITUATION 1 (S1) Validation de la formation. Un plan d'action peut malgré tout lui être proposé pour continuer à développer une ou plusieurs compétences.

-SITUATION 2 (S2) La non acquisition d'une compétence entraîne de facto la non validation du bloc de compétences correspondant. Les apprenants ne peuvent pas assurer les missions opérationnelles. Dans ce cas, un plan d'action doit obligatoirement être formalisé sur le livret de suivi individuel, lors de l'entretien d'acquisition par le binôme apprenant/formateur.

L'apprenant doit se rapprocher des personnes ressources pour travailler et se préparer afin de se représenter à un rattrapage. Seul(s) le(s) bloc(s) de compétences non validé(s) sont évalué(s).

-SITUATION 3 (S3) L'apprenant n'a validé aucun bloc de compétences (opérationnels) et les exigences minimales pour tenir l'emploi ou l'activité ne sont pas atteintes. Dans ce cas, l'apprenant doit faire acte de candidature auprès du service formation pour suivre à l'intégralité d'une formation.

Dans ces deux dernières situations, le livret de certification est envoyé au chef de centre et/ou au CLFS.

ENTRETIEN FINAL D'ACQUISITION

Tableau renseigné par le binôme " Apprenant/Formateur " .

Date :

Activités	Compétences	Performances	NA*	ECA*	A*
1-Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et aux mises en sécurité	Utiliser la technique et le matériel adaptés Effectuer le sauvetage ou la mise en sécurité			
	Prendre en compte les impliqués	Rassurer les personnes à secourir Encadrer et accompagner les personnes à secourir			
2-Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel	Observer l'environnement opérationnel Analyser la situation opérationnelle			
	Identifier les risques	Détecter les sources de dangers Signaler les sources de dangers			
	Mettre en place les zonages opérationnels	Sécuriser les zones opérationnelles Informé, rendre compte			
3-Éteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction	Prendre les matériels adaptés à la missions Réaliser un établissement conformément aux ordres donnés par le chef d'agrès Alimenter un établissement			
	Exploiter les capacités des équipements d'extinction	Utiliser les capacités des équipements d'extinction Déblayer et surveiller après extinction			
C-Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules	Analyser l'état et le fonctionnement des équipements et véhicules avant et durant l'intervention. Contrôler après l'intervention l'état et le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules			
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	Procéder au reconditionnement des matériels et véhicules après l'intervention			

* NA : Non Acquis, ECA:En Cours d'Acquisition, A:Acquis

Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »

Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

NB : Une compétence non acquise entraîne la non validation du bloc de compétences (Activités)